

[Accueil](#) > [Travaux parlementaires](#) > [Travaux de l'Assemblée](#) > [Journal des débats de l'Assemblée nationale](#)

Journal des débats de l'Assemblée nationale

Version finale

[Retour à la liste des séances de l'Assemblée de cette session](#)

**36^e législature, 2^e session
(22 mars 2001 au 12 mars 2003)**

Le vendredi 25 mai 2001 - Vol. 37 N° 27

[Aller directement au contenu du Journal des débats](#)

Table des matières

[Affaires courantes](#)

[Dépôt de documents](#)

- [Lettres du président de la Commission de la représentation électorale et du chef de l'opposition concernant l'établissement](#)
- [d'une nouvelle carte électorale](#)

[Questions et réponses orales](#)

- Consultations sur le projet de loi n° 28 concernant les services de santé et les services sociaux
 - M. Jean-Marc Fournier
 - M. Jacques Brassard
 - M. Jean-Marc Fournier
 - M. Jacques Brassard
- Participation du citoyen aux décisions gouvernementales
 - M. Jean-Marc Fournier
 - M. Bernard Landry
 - M. Jean-Marc Fournier
 - M. Bernard Landry
- Aide gouvernementale accordée à Métaforia Divertissements inc.
 - Mme Monique Jérôme-Forget
 - Mme Pauline Marois
 - Mme Monique Jérôme-Forget
 - Mme Pauline Marois
 - Mme Monique Jérôme-Forget
 - Mme Pauline Marois
 - Mme Monique Jérôme-Forget
 - Mme Pauline Marois
- Coût d'une entente imminente dans le secteur des grands travaux publics de construction
 - M. André Tranchemontagne
 - M. Jean Rochon
 - M. André Tranchemontagne
 - M. Bernard Landry
 - M. André Tranchemontagne
 - M. Bernard Landry
- Embauche de MM. Jacques Bouchard et André Sormany dans des délégations du Québec
 - M. Yvan Bordeleau
 - M. Bernard Landry
 - M. Yvan Bordeleau
 - M. Bernard Landry
- Financement des centres jeunesse de la Montérégie
 - M. Russell Williams
 - M. Jacques Brassard

Votes reportés

- Motion de censure proposant que l'Assemblée blâme le gouvernement pour le haut niveau de taxation au Québec

Motions sans préavis

- Souligner le 40e anniversaire de la fondation de l'École de bibliothéconomie et des sciences de l'information de l'Université de Montréal
 - Mme Line Beauchamp
 - M. François Legault
 - M. Jean-Marc Fournier
 - M. Jacques Dupuis
 - Mise aux voix
- Redéposer le rapport de la commission des institutions sur les effets socioéconomiques et politiques de la Zone de libre-échange des Amériques et l'inscrire au feuilletton
 - M. Roger Bertrand
 - M. Henri-François Gauthier
 - Mise aux voix
- Souligner la Semaine de l'âge d'or
 - Mme Linda Goupil
 - Mme Madeleine Bélanger
 - Mise aux voix
- Féliciter l'Équipe d'inter-crosse du Québec, championne de la Coupe du monde
 - M. François Beaulne
 - M. Jacques Dupuis
 - Mise aux voix

Avis touchant les travaux des commissions

Affaires du jour

Projet de loi n° 2 ? Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires

- Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée
 - M. Paul Bégin
 - Mme Michèle Lamquin-Éthier
 - Mise aux voix du rapport

Projet de loi n° 177 ? Loi sur les géologues

- Prise en considération du rapport de la commission qui en a fait l'étude détaillée
 - M. Paul Bégin
 - M. Geoffrey Kelley
 - Mise aux voix du rapport

Projet de loi n° 140 ? Loi sur l'assurance parentale

- Adoption
 - Mme Linda Goupil
 - Motion d'amendement aux références contenues dans le projet de loi conformément à l'entrée en vigueur de la mise à jour des Lois refondues
 - Mise aux voix
 - M. Russell Copeman
 - Mise aux voix

Présentation de projets de loi

- **Projet de loi n° 22 ? Loi modifiant la Loi électorale concernant les travaux de la Commission de la représentation**
 - M. André Boisclair
 - Mise aux voix

Motion du gouvernement

- **Motion proposant que la commission des affaires sociales procède à des consultations particulières sur le projet de loi n° 28 ? Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives**
 - Mme Agnès Maltais
 - M. Jean-Marc Fournier
 - M. Russell Williams
 - M. André Boisclair (réplique)
 - Motion d'amendement
 - M. Jean-Marc Fournier
 - Mise aux voix
 - Mise aux voix

Projet de loi n° 29 ? Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale

- **Adoption du principe**
 - Mme Louise Harel
- **Question de règlement concernant la possibilité de poursuivre l'étude du projet de loi n° 29 pendant que certaines dispositions du projet de loi n° 170 sont contestées en cour**
 - M. François Ouimet
 - M. André Boisclair
 - M. Pierre Paradis
 - M. André Boisclair
 - M. Pierre Paradis
- **Décision du président**

Sauvé puisse voter avec nous.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Il y a consentement.

Une voix: ...

M. Fournier: Non, mais par respect pour elle.

M. Boisclair: Ils sont si peu nombreux à s'être opposés qu'on va permettre à la députée de Sauvé de voter.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, il y a consentement.

La Secrétaire adjointe: Mme Beauchamp (Sauvé).

Le Secrétaire: Pour: 43

Contre: 9

Abstentions: 0

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, s'il vous plaît, j'inviterais les députés qui ont à quitter, par affaire, de le faire immédiatement pour que nous puissions poursuivre nos travaux.

Alors, nous allons suspendre quelques instants.

(Suspension de la séance à 16 h 35)

(Reprise à 16 h 36)

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît. Merci. Alors, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boisclair: Oui. M. le Président, veuillez prendre en considération l'article 18 du feuillet de ce jour.

Projet de loi n° 29

Sauvé puisse voter avec nous.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Il y a consentement.

Une voix: ...

M. Fournier: Non, mais par respect pour elle.

M. Boisclair: Ils sont si peu nombreux à s'être opposés qu'on va permettre à la députée de Sauvé de voter.

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, il y a consentement.

La Secrétaire adjointe: Mme Beauchamp (Sauvé).

Le Secrétaire: Pour: 43

Contre: 9

Abstentions: 0

Le Vice-Président (M. Brouillet): Alors, s'il vous plaît, j'inviterais les députés qui ont à quitter, par affaire, de le faire immédiatement pour que nous puissions poursuivre nos travaux.

Alors, nous allons suspendre quelques instants.

(Suspension de la séance à 16 h 35)

(Reprise à 16 h 36)

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Veuillez vous asseoir, s'il vous plaît. Merci. Alors, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boisclair: Oui. M. le Président, veuillez prendre en considération l'article 18 du feuillet de ce jour.

Projet de loi n° 29

Adoption du principe

Le Vice-Président (M. Bissonnet): À l'article 18, Mme la ministre des Affaires municipales et de la Métropole propose l'adoption du principe du projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale. Mme la ministre, je vous cède la parole.

Mme Louise Harel

Mme Harel: Bien. Alors, merci, M. le Président. Alors, je comprends que l'opposition officielle tiendra cette fin de semaine un conseil général de sa formation politique. Mais, exceptionnellement, je voudrais dire un mot de la ville où se tiendra ce conseil général, de la ville de Mont-Tremblant. Je pense que c'est réconfortant de penser que le conseil général du Parti libéral se tiendra dans la nouvelle ville de Mont-Tremblant et je souhaite que celui puisse inspirer les travaux qui s'y dérouleront. Évidemment, la question que tous se posent est la suivante: Est-ce que le chef de l'opposition va également proposer des référendums pour séparer Mont-Tremblant de la nouvelle ville de Mont-Tremblant?

Vous comprendrez que j'y étais moi-même, il y a maintenant deux semaines, au moment où l'Union des municipalités du Québec tenait ses assises annuelles. Et, lors de l'ouverture, où j'étais invitée à prendre la parole, j'avais devant moi des membres nouvellement élus du conseil de la nouvelle ville de Mont-Tremblant. Et, parmi eux, je reconnaissais des personnes qui avaient, avec beaucoup de véhémence, plaidé contre ce regroupement et qui en faisaient maintenant partie. J'ai eu l'occasion de m'adresser à ces personnes, de les saluer et de me faire dire par ces personnes combien c'était emballant et enthousiasmant de travailler pour la nouvelle ville et la population de la nouvelle ville de Mont-Tremblant.

M. le Président, je voudrais rappeler également que la Cour supérieure a eu l'occasion, lors de ce regroupement, de se prononcer, puisqu'il y avait eu dans ce cas-là également poursuite par la municipalité de Mont-Tremblant, qui, incidemment, a dépensé des millions de dollars, comme c'est le cas présentement chez certaines municipalités de l'Ouest-de-l'Île de Montréal. Et je voudrais rappeler le jugement qui est intervenu à la suite d'un long processus judiciaire et qui se terminait il n'y a même pas un an, c'était le 20 août 2000. Et c'est l'honorable juge Tellier, juge à la Cour supérieure, qui, dans un jugement très, très important, disait ceci, et je le cite: «Il relève de la compétence exclusive de l'Assemblée nationale d'adopter des lois pour ériger des territoires en municipalité, constituer des conseils régionaux, statuer sur leur composition et les

pouvoirs qui leur sont conférés. Nos recueils annuels de lois témoignent depuis toujours de l'exercice de cette compétence.» C'était là, donc, un jugement de la Cour supérieure. Et, en conclusion, le juge Tellier disait ceci: «Il n'appartient pas aux tribunaux de s'immiscer dans des débats politiques. Les tribunaux ne sont pas le bon forum pour arbitrer les prises de position contradictoires et pour arrêter les décisions purement politiques qui doivent être prises par ceux qui ont été élus pour assumer la direction des pouvoirs législatif et exécutif.»

•(16 h 40)•

Alors, je pense, M. le Président, que ce jugement sage a fait beaucoup évoluer les esprits, et aura certainement permis de mettre fin à cette saga de protestations, et aura permis à ces nouveaux élus de la nouvelle ville de me dire à quel point c'était emballant de faire partie de ce projet ambitieux de faire de la nouvelle ville de Mont-Tremblant, à tout point de vue ? au point de vue environnemental, au point de vue économique, au point de vue social, au point de vue culturel ? une ville qui rend des services à sa population, mais qui compte aussi en matière de développement économique au Québec.

M. le Président, j'ouvre par ces propos en vous disant qu'il y a à peine un an, c'était une fin de semaine comme celle que nous vivons à partir de ce soir, où les maires de la couronne nord avaient invité leurs populations à dire non à un projet de loi qui était à l'étude à ce moment-là devant l'Assemblée nationale, le projet de loi n° 134 qui créait la Communauté métropolitaine de Montréal. Et les maires de la couronne nord de Montréal avaient suscité un mouvement de protestation qui avait amené 100 000 personnes à participer à un référendum pour dire non à la création de la Communauté métropolitaine de Montréal et pour demander que soit écarté le projet de loi qu'à ce moment-là nous avions à l'étude.

Et, pourtant, j'étais vendredi dernier, il y a à peine une semaine, à ce lac-à-l'épaule tenu par la direction des 28 élus qui participent à la Communauté métropolitaine de Montréal, direction sur laquelle on retrouve des élus de la couronne nord, de la couronne sud, de la ville de Laval, la ville de Longueuil et les villes sur l'île de Montréal, et ce lac-à-l'épaule consistait à élaborer un plan de développement qui allait faire de la Communauté métropolitaine de Montréal et de l'agglomération métropolitaine de Montréal une des agglomérations les plus performantes ? c'est là leur ambition, et on peut s'en réjouir ? en Amérique du Nord.

Alors, on le voit, M. le Président, les changements sont dérangeants, mais, lorsqu'ils

surviennent, il s'avère que, en très peu de temps, la population en reconnaît le bien-fondé et les élus eux-mêmes s'y impliquent à fond pour en faire le succès souhaité.

M. le Président, le projet de loi qui est à l'étude, le projet de loi n° 29, vient apporter des modifications et une série d'ajustements ? je dis plus ajustements que modifications substantielles. Ce sont finalement des modifications aux lois déjà existantes qui ont soit pour objectif de resserrer les exigences démocratiques du régime électoral municipal, également comme objectif d'amener plus d'équité et de transparence lors de l'attribution des contrats, notamment également de favoriser la participation des citoyens et citoyennes aux consultations publiques en matière d'urbanisme à Montréal et puis comme objectif également d'apporter des ajustements au cadre législatif de la réorganisation municipale.

Nous finalisons une vaste réorganisation, dont le portrait complet va se présenter ainsi au 1er janvier prochain: deux communautés métropolitaines, celle de Montréal qui a déjà commencé ses travaux au 1er janvier et celle de Québec qui les débutera au 1er janvier prochain; huit nouvelles villes de plus de 100 000 habitants qui, avec la ville de Laval créée suite à l'adoption d'une législation il y a 35 ans, vont constituer le réseau des neuf grandes villes du Québec, qui vont, en se serrant les coudes et en serrant les rangs, nous permettre d'occuper toute la place que l'on veut occuper dans le réseau des grandes agglomérations métropolitaines nord-américaines et dans le monde également. Donc, nous finalisons cette vaste réorganisation municipale.

Et le projet de loi n° 29 prévoit non seulement ajuster les modalités qui sont associées à la mise en place de ces nouvelles villes, mais prévoit également le renforcement des MRC à caractère rural. Ces neuf nouvelles villes, M. le Président, où on retrouve 52 % de la population, 60 % de l'emploi, 72 % de l'emploi des nouvelles technologies dans l'économie du savoir, 65 % du PIB, et qui seront la locomotive du développement économique, technologique, social et culturel du Québec, ces neuf nouvelles villes occupent cependant 1 % du territoire. Et l'intention du gouvernement, c'est d'assurer un équilibre de manière telle qu'il y ait occupation dynamique du territoire pour le Québec tout entier. Donc, les dispositions que nous retrouvons dans le projet de loi n° 29 prévoient le renforcement des MRC à caractère rural, où vivent 16 % de la population du Québec, où on retrouve 13 % de l'emploi, 14 % du PIB, mais qui occupent 85 % du territoire.

Et ma satisfaction, M. le Président, c'est de rentrer, il y a à peine une heure, d'une rencontre biannuelle de la Table des préfets, donc des préfets des municipalités régionales de comté de tout le Québec, rencontre qui avait lieu ici même, dans la ville

de Québec, et d'avoir obtenu à une majorité de 80 % un vote de la Table des préfets en faveur du projet de loi n° 29. Oui, je pense qu'on peut s'en réjouir, M. le Président. On peut s'en réjouir, d'autant plus que le monde rural avait manifesté, dans le passé, un certain nombre d'inquiétudes devant le renforcement des pôles urbains, mais assuré d'avoir également l'appui du gouvernement pour pouvoir conjuguer ruralité et modernité, ce qui est notre objectif. Je me réjouis, M. le Président, que la Table des préfets, qui représente l'ensemble des préfets des municipalités régionales de comté ainsi que la direction de la Fédération québécoise des municipalités, ait choisi d'appuyer intégralement le projet de loi n° 29.

M. le Président, des milliers de personnes sont actuellement à l'oeuvre avec enthousiasme au sein des comités et des sous-comités mis en place par les cinq comités de transition des nouvelles villes de Montréal, Rive-Sud de Montréal, Hull-Gatineau, Lévis et Québec, et il n'est pas surprenant que leur expérience acquise au fil des derniers mois, la réflexion commune que nous avons poursuivie en cours de route les aient amenées à proposer des améliorations au projet de loi adopté l'automne dernier. La période de transition que nous traversons est exactement ce que nous avons choisi pour permettre de bonifier, d'améliorer les législations.

Alors, ce sont là donc des améliorations, des ajustements qui sont introduits et qui apportent des réponses soit aux diverses propositions que les comités de transition m'ont transmises, des propositions que j'ai analysées en profondeur afin d'en retenir tous les éléments qui permettent encore plus sûrement et plus facilement d'atteindre les objectifs de réorganisation municipale.

Alors, parmi ces objectifs, je rappelle le partage équitable du fardeau fiscal entre les contribuables d'une même agglomération, en rappelant que le concept d'agglomération est celui correspondant à un même bassin de main-d'oeuvre, à un même espace économique, en fait à un même destin, puisque les éléments, et les territoires, et les populations y sont interdépendants.

•(16 h 50)•

Également, comme autre objectif, l'obligation de rendre des comptes auprès de l'électorat. C'est un des objectifs de la réorganisation municipale, qu'il y ait plus d'imputabilité, plus de reddition de comptes auprès de la population. Je voudrais rappeler à cet égard la limite des diverses formules de mise en commun volontaire qui ont prévalu jusqu'à maintenant.

M. le Président, les enjeux de notre époque sont bien évidemment des enjeux qui souvent dépassent les territoires ultralocaux des municipalités. Ce sont des enjeux en matière de planification du territoire, en matière de protection de l'environnement, que ce soit en matière de traitement d'eaux usées, en matière de gestion de l'eau potable, de gestion des parcs industriels. Il y a 21 parcs industriels sur le territoire de l'île de Montréal, 24 parcs industriels sur le territoire de la Communauté urbaine de Québec. Il est bien évident qu'à l'époque qui est la nôtre la compétitivité internationale commande qu'il y ait une solidarité locale. On ne peut plus imaginer la rivalité et la concurrence entre des villes voisines. Alors, tout cela avait amené une multiplicité de mécanismes de collaboration intermunicipale qui, cependant...

M. Ouimet: Question de règlement.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Question de règlement, oui, M. le député.

M. Ouimet: Pourriez-vous vérifier le quorum, s'il vous plaît?

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, qu'on appelle les députés.

•(16 h 51 ? 16 h 52)•

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Si vous voulez prendre place, nous avons maintenant quorum. Mme la ministre, si vous voulez poursuivre votre intervention.

Mme Harel: J'abordais justement cet aspect de la réorganisation municipale qui consiste à vouloir introduire plus d'imputabilité des élus à l'égard de la population et plus de reddition de comptes et je mentionnais que la multiplicité des ententes intermunicipales, depuis une ou deux décennies, ont amené des citoyens à avoir de la difficulté à se retrouver très souvent, puisque les régies intermunicipales, les divers gestionnaires des ententes intermunicipales ne sont pas élus directement par la population. J'ai souvent eu l'occasion de dire aux élus d'ailleurs ? je prenais le cas de la ville de Sherbrooke ? de rappeler aux élus, notamment à partir de l'exemple de Sherbrooke où, chaque année, 52 ententes intermunicipales étaient signées par le conseil de la ville de Sherbrooke, de leur rappeler qu'une fois tout mis en commun dans des ententes intermunicipales la seule chose souvent qui restait de mettre en commun, c'était eux-mêmes, à titre d'élus de conseil de ville, puisque à peu près tout était géré dans une mise en commun qui ne permettait pas cependant directement de rendre des comptes à la population, puisque c'était par une délégation par représentation que ces grands dossiers étaient discutés et étaient décidés.

Alors donc, dans le projet de loi, l'objectif, c'est de rendre des comptes auprès de l'électorat, de rendre les institutions municipales plus efficaces et d'introduire plus d'unité d'action, d'unité de commandement pour favoriser le développement économique. Alors, le projet de loi n° 29 propose de modifier diverses lois encadrant le régime électoral municipal dont la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Le projet de loi porte sur une douzaine d'aspects relatifs aux élections. Les modifications envisagées ont fait l'objet de consultations auprès des organismes représentatifs du secteur municipal, tant l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités, et auprès du Directeur général des élections. Dans le régime actuel, il n'existe pas de contrôle des dépenses des candidats et de contrôle des dépenses des partis à l'extérieur de la période électorale. Cette absence de règle amène donc une situation qui amène une prolifération des dépenses préélectorales. Alors, le gouvernement propose une modification législative pour conférer plus de transparence aux élections municipales.

M. le Président, les élections municipales sont à date fixe, n'est-ce pas, ce sont finalement les seules élections qui ont lieu à date fixe. Donc, en conséquence, l'émission des brefs est aussi prévue à date fixe. Et ce dont on se rend compte, c'est qu'il y avait une augmentation de plus en plus importante des dépenses préélectorales qui étaient réalisées avant le début de la période électorale, où s'exerçait le contrôle du Directeur général des élections.

La modification législative va finalement concerner tous les candidats d'une municipalité de 5 000 habitants et plus. Elle les obligera dorénavant à déposer en même temps que leur candidature un document dans lequel sera indiquée toute dépense qu'ils ont faite depuis le 1er janvier de l'année en cours relativement à l'élection, les nom et adresse de toute personne qui leur aura fourni une somme de plus de 100 \$ et le montant de la somme qui aura été fournie.

D'autre part, les limites imposées aux dépenses électorales municipales n'ont pas augmenté depuis 1987. L'inflation depuis 1987 aura été cependant de 36 % pour la période écoulée. Dans ce contexte, nous avons proposé une hausse de 20 % du plafond des dépenses électorales permettant aux candidats d'ajuster ces dépenses pour être toujours en mesure de bien rejoindre la population. Nous proposons aussi d'accorder au gouvernement le pouvoir d'ajuster ces limites afin de tenir compte de l'inflation dans l'avenir.

La période électorale elle-même, au niveau municipal, était toujours de 58 jours, quand on pense qu'au niveau fédéral, de Vancouver à Terre-Neuve, la durée d'une

campagne fédérale est de 35 jours. Alors, nous avons proposé de réduire la durée de la période électorale de 14 jours afin qu'elle passe à 44 jours. Cette modification donne suite aux recommandations du Comité conjoint sur la démocratie municipale formé par l'Union des municipalités du Québec et la Fédération québécoise des municipalités, et ce Comité conjoint comprenait également des représentants de la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, de l'Association des directeurs municipaux du Québec, de l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et du Directeur général des élections, ainsi que le ministère des Affaires municipales et de la Métropole. En conséquence, la période de mise en candidature sera elle-même réduite de 35 à 22 jours.

M. le Président, dans toute municipalité, les élections générales ont lieu à tous les quatre ans le premier dimanche de novembre. L'année d'élection varie toutefois selon la municipalité, de sorte que chaque année, au Québec, se tiennent un certain nombre d'élections. La réforme actuelle aura pour effet d'instaurer la simultanéité de l'ensemble des élections municipales générales, qui se tiendront dorénavant la même année, et cela, à partir de 2005. Il ne s'agit pas d'un changement brutal. Le 4 novembre prochain, 70 % de la population du Québec ira aux urnes. La population, les municipalités dans lesquelles elle réside seront en élection en 2001. Donc, en 2005, nous avons donc choisi cette date pour la tenue des premières élections simultanées. Notre objectif est de créer un temps fort de la vie démocratique municipale. Tenir les élections municipales en même temps partout au Québec va permettre à l'ensemble des électeurs de savoir que leur devoir de citoyen, cette journée-là, leur commande de participer au vote et va aussi permettre à des électeurs d'une région de se prononcer sur les orientations municipales qui les affectent. Je suis convaincue que les citoyens se sentiront davantage interpellés et seront plus motivés à participer aux élections municipales.

Également à partir de 2005, les élections en rotation seront abolies. Actuellement, M. le Président, 95 % des Québécois élisent déjà leurs représentants municipaux en bloc. Mais certaines municipalités ont conservé un mode d'élection en rotation: elles élisent la moitié des conseillers et le maire une année, le reste des conseillers deux ans plus tard. Même s'il y a seulement 5 % des citoyens qui connaissent les élections en rotation, nous pensons nécessaire de faire en sorte qu'à partir de 2005 l'ensemble des Québécois élisent en bloc simultanément la même journée leurs représentants municipaux.

•(17 heures)•

En matière de démocratie municipale, le projet de loi introduit diverses autres modifications législatives. Entre autres afin de répondre à une demande du Directeur général des élections, une municipalité sera dorénavant autorisée à faire l'essai d'un nouveau mécanisme de votation lors d'une élection partielle ou lors de... en fait de tout scrutin municipal, et cela pourra se faire par notamment le mode électronique. Deuxièmement, nous proposons d'augmenter la rémunération du personnel électoral de 10 % dès l'année 2001 et de 10 % à l'année 2002. Cette rémunération du personnel électoral n'a pas augmenté depuis 1988. Or, les municipalités éprouvent des difficultés à recruter de la main-d'oeuvre ou du personnel pour les élections. Il s'agit donc d'apporter une solution à ces difficultés.

De plus, les municipalités de 50 000 habitants et plus auront dorénavant l'obligation de consacrer un budget à la couverture des frais encourus par les conseillères et les conseillers municipaux pour leur réalisation de travaux de recherche ou de services de secrétariat. Une telle disposition existait déjà pour les villes de Montréal, Québec et Laval, et dorénavant, M. le Président, les municipalités de 50 000 et plus auront à s'acquitter de cette obligation. De plus, l'obligation de verser une allocation aux partis politiques municipaux, qui existait déjà dans la ville de Montréal, s'étendra à la nouvelle ville de Québec. C'est une obligation qui est faite aux municipalités qui comptent plus de 500 000 de population.

Les pouvoirs du Directeur général des élections seront élargis afin de lui permettre d'adapter toute disposition de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités en période électorale lors d'une urgence, d'une erreur ou d'une situation exceptionnelle. Je vous rappelle que le Directeur général des élections détient déjà ces mêmes pouvoirs dans le cas des élections provinciales. Il les détiendra maintenant dans le cas des élections municipales. De même, le projet de loi confère au Directeur général des élections des responsabilités accrues en matière de diffusion de l'information au public...

Une voix: ...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Excusez-moi, question de règlement. Quelle est votre question de règlement?

Une voix: Pourriez-vous vérifier le quorum à nouveau?

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Je vérifie le quorum. Alors, qu'on appelle les députés.

•(17 h 2 ? 17 h 3)•

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, Mme la ministre, vous pouvez poursuivre.

Mme Harel: M. le Président, est-ce qu'il m'est possible de vous amener à constater qu'il n'y a personne du côté de l'opposition?

Le Vice-Président (M. Bissonnet): On ne peut pas souligner l'absence des députés, madame, et vous le savez très bien. Mme la ministre, si vous voulez poursuivre.

Mme Harel: Alors, je poursuis, M. le Président. Alors, le plus important bloc de modifications et d'ajustements législatifs proposés, ils ont pour objectifs, en plus de faciliter les regroupements municipaux, de favoriser le développement du milieu rural et également d'apporter une réponse aux recommandations des comités de transition et des mandataires qui m'ont été transmises depuis le début de la présente année.

Alors, à la suite des modifications législatives proposées, le décret de constitution des nouvelles villes créées en vertu de la Loi sur l'organisation territoriale municipale pourra dorénavant, comme le prévoit le projet de loi, contenir des dispositions portant notamment sur l'établissement d'arrondissements et les règles qui en découlent, le maintien du statut d'exception, en fait ce qu'on appelle fréquemment dans les médias le statut bilingue, pour un arrondissement formé du territoire d'une municipalité qui bénéficiait déjà de ce statut en vertu de la Charte de la langue française. Également, les décrets pourront contenir des dispositions portant sur la formation de comités de transition, sur la tenue d'une élection qui précède l'entrée en vigueur de la ville nouvelle, également sur la formation d'un comité exécutif et ses pouvoirs, sur des dispositions financières et fiscales spéciales, également sur des dispositions indiquant que la municipalité peut être assimilée à une MRC aux fins de certaines lois et que, si la municipalité succède à la MRC, les règles de succession y sont mentionnées.

Également, le décret pourra contenir des dispositions concernant l'octroi à la nouvelle ville de compétences et de pouvoirs particuliers, l'inclusion ou non dans un regroupement d'une partie du territoire d'une municipalité et aussi la compensation de la perte de rémunération des élus dont le mandat a été écourté par suite d'un regroupement.

Les dispositions proposées faciliteront les regroupements, permettant que l'on tienne compte du caractère spécifique de chacune des municipalités. L'approche privilégiée par le gouvernement, vous le savez, M. le Président, je vous le rappelle, est celle du

sur-mesure et non celle du mur-à-mur. Et ces dispositions nouvelles vont ainsi soutenir les orientations du livre blanc sur la réorganisation municipale.

J'aborde également, M. le Président, le chapitre portant sur le renforcement des MRC. Un des aspects qui me tient particulièrement à coeur est de permettre que l'on accorde aux MRC dont le caractère est rural, dont le caractère prédominant est rural, des modalités de fonctionnement, des responsabilités et des compétences qui reflètent leur ambition d'une occupation dynamique de tout le territoire québécois. Alors, ces mesures mises de l'avant dans le projet de loi pavent la voie à une plus grande coordination des interventions, à la consolidation des milieux ruraux et permettront de conjuguer ruralité et gestion moderne, M. le Président.

Alors, l'adoption du projet de loi donnera au gouvernement le pouvoir de désigner des MRC à caractère rural. La liste de ces MRC est constituée de celles d'entre elles qui ne contiennent pas d'agglomération de recensement, c'est-à-dire ces agglomérations qui comptent plus de 10 000 habitants et qui ont comme caractéristique principale l'interdépendance de municipalités voisines. Alors donc, ce sont des MRC qui occupent 85 % de la superficie du Québec et qui comptent en moyenne 30 000 habitants et moins. Alors, les modifications législatives envisagées permettent, en plus de désigner des MRC à caractère rural, de désigner par décret certaines d'entre elles ? je pense, entre autres, à la communauté rurale du Fjord-du-Saguenay, la communauté rurale des Chenaux ? qui, chacune d'elles, vont être voisines de grandes villes de plus de 100 000 habitants et qui seront connues sous l'appellation de «communauté rurale».

Alors, les compétences additionnelles sont celles de la gestion de tous les cours d'eau municipaux, autant locaux que régionaux, l'évaluation foncière à l'égard de l'ensemble des municipalités locales dont le territoire est compris dans la MRC et la création de parcs régionaux; et on pense en particulier, bien évidemment, au développement de la Route verte dans le cadre des parcs linéaires. Alors, ce sont là des compétences nouvelles, compétences obligatoires, qui seront dorénavant assumées par les MRC à caractère rural.

Confier la gestion des cours d'eau locaux et régionaux va permettre de promouvoir une stratégie globale d'entretien et d'aménagement des cours d'eau à vocation agricole. Leur confier l'évaluation foncière va permettre d'harmoniser les modes de gestion et sans doute de leur faire réaliser des économies. Et leur confier la création de parcs régionaux va également permettre d'éviter que le refus de participation d'une municipalité n'empêche la réalisation de projets tels que la Route verte et de projets

structurants qui répondent aux souhaits de la population.

•(17 h 10)•

La loi prévoit également que d'autres compétences puissent être octroyées par décret à une MRC à caractère rural, à sa demande cependant. Alors, ces compétences facultatives sont les suivantes: la gestion des matières résiduelles ? la MRC s'est déjà vu confier la planification des matières résiduelles, alors il s'agira donc cette fois-ci de la gestion ? l'élaboration d'une politique de développement culturel et patrimonial, l'élaboration d'une politique de développement récréotouristique, le transport adapté, la voirie locale, le partage du financement du logement social, la gestion du logement social et l'établissement de modalités de gestion et de financement d'équipements, d'infrastructures, de services, d'activités à caractère supralocal. L'enjeu, M. le Président, c'est de renforcer, dans ces MRC qui occupent un très vaste territoire... Certaines occupent un territoire équivalent à celui de bien des pays inscrits aux Nations unies, alors de leur permettre de renforcer leur gestion commune pour être en mesure de relever tous les défis qui sont ceux de notre époque. Un changement majeur sera également la possibilité d'élire le préfet au suffrage universel, dans les MRC à caractère rural. Alors, sitôt qu'une MRC aura décidé de procéder à une telle élection, cette décision s'appliquera à toute élection à partir de la date d'élection prévue dans le règlement. En outre, le préfet ne pourra cumuler les fonctions électives de maire et de préfet.

Alors, ces dispositions répondent à des préoccupations du milieu. Comme je vous l'indiquais, M. le Président, nous faisons écho à des demandes, notamment celles de la Fédération québécoise des municipalités, qui m'avaient été transmises en février dernier, mais elles répondent, je pense, à la satisfaction générale, aux préoccupations du milieu local. Alors, les nouveaux pouvoirs accordés aux MRC à caractère rural vont certainement les aider à développer plus harmonieusement leurs spécificités et puis à préserver leur... À développer, «préserver» est insuffisant, là, je pense qu'il faut développer également leur capacité d'offrir des services adéquats à la population, qui fait souvent des comparaisons avec les milieux urbains. Donc, d'offrir ces services adéquats tout en les gérant au niveau de l'ensemble du territoire.

M. le Président, je voudrais peut-être introduire un mot sur cette idée que la réorganisation municipale aurait amplifié la difficulté quant à la prise de décision au sein de municipalités à caractère rural et urbain et je voudrais vous informer que déjà, il y a plus de 10 ans, en 1987, le gouvernement précédent avait introduit un nouveau partage du poids décisionnel au sein des municipalités. Ce partage décisionnel, qui a

perduré pendant 10 ans, a été vraiment l'objet de très, très grandes critiques, puisqu'il était basé sur la population mais en n'assurant pas une juste représentation du milieu rural. Je rappelle qu'en 1997 mon prédécesseur, l'actuel ministre de la Santé, a fait adopter une législation qui prévoit que toutes les décisions des MRC doivent être prises à la double majorité. Alors, il y a aussi là des difficultés. En fait, il faut comprendre que dans l'ensemble des pays développés la cohabitation du rural et de l'urbain est toujours un équilibre à rechercher.

Je suis consciente qu'il n'y a pas de règle parfaite de prise de décision qui pourrait satisfaire tous les intéressés, mais j'ai été attentive aux représentations qui m'ont été faites et, M. le Président, j'ai annoncé la création d'un groupe de travail pour examiner et approfondir la situation de 28 MRC dont le caractère est à la fois urbain et rural. Ce sont des MRC où on retrouve une ville qui représente plus de la moitié de la population de la MRC. Alors, ce groupe de travail, qui va être présidé par le maire d'Austin, M. Roger Nicolet, et par la mairesse de Drummondville, Mme Francine Ruel-Jutras, portera sur l'identification des diverses solutions qui peuvent être introduites MRC par MRC, également des responsabilités nouvelles qui pourraient être prises en charge MRC par MRC.

Et, M. le Président, je crois que c'est un défi, c'est un enjeu important à notre époque que cet équilibre harmonieux entre le milieu rural et le milieu urbain, d'autant plus qu'il s'agit d'établir des conditions optimales pour que le milieu urbain ne soit pas ralenti comme pôle de développement, puisqu'il est en compétition avec d'autres pôles urbains qui ne sont pas ralentis dans leurs efforts de développement, et, en même temps, il ne faut pas que le milieu urbain écrase le monde rural. Alors, il y a un équilibre qui est difficile à trouver, j'en conviens, mais je crois essentiel que nous puissions actualiser cet équilibre en nous rappelant que, déjà en 1996, la présidente de la Fédération québécoise des municipalités, alors appelée l'UMRCQ, Mme Jacinthe B. Simard, écrivait à mon prédécesseur pour lui faire part de cette problématique, problématique qui mettait en présence 26 MRC au sein desquelles la municipalité la plus peuplée regroupait déjà 50 % ou plus de la population totale de la MRC.

Alors, il faut donc comprendre que c'est pas un problème lié à la réorganisation municipale, c'est pas un problème lié aux orientations du livre blanc sur la réorganisation municipale, c'était déjà là une réalité qui existait bien avant. Et nous allons vraiment consacrer tous les efforts qu'il faut pour trouver, dès l'automne prochain, des réponses appropriées à chacune des situations et pour s'assurer que cela puisse correspondre au besoin qu'ont les pôles urbains d'avoir l'élan de leur

développement et également au besoin qu'ont les municipalités rurales de ne pas être laissées en plan.

Alors, M. le Président, sur les territoires, les trois territoires, soit celui de l'Outaouais, celui du Saguenay et de la région de Trois-Rivières, qu'on appelle la MRC de Francheville, sur ces trois territoires, nous avons l'intention de mettre en place des commissions conjointes d'aménagement entre la grande ville et le monde rural. C'est un modèle qui est déjà en application dans l'Outaouais, puisque, depuis l'adoption de la loi n° 170, l'automne dernier, il y a une commission conjointe d'aménagement qui a été créée, à la satisfaction générale, entre la nouvelle ville de Hull-Gatineau, qui comprendra plus de 220 000 de population, et la MRC des Collines.

Alors, cette commission d'aménagement va avoir la compétence en matière d'aménagement du territoire. Et, par alternance, le préfet de la MRC et le maire de la nouvelle ville vont occuper alternativement la présidence à tous les deux ans. Alors, c'est ce modèle de commission conjointe d'aménagement qui a également été retenu sur le territoire du Saguenay et sur le territoire de la MRC de Francheville, en fait dans la région de Trois-Rivières, de manière à bien s'assurer qu'il y ait, en présence de grandes villes de plus de 100 000 habitants et en présence de communautés rurales de 15 à 20 000 habitants, qu'il y ait donc un mécanisme d'ajustement pour qu'il y ait une vision commune d'aménagement du territoire qui puisse se développer.

Également, M. le Président, je rappelle que le projet de loi n° 29 contient des dispositions permettant au gouvernement d'autoriser un centre local de développement à déléguer ses compétences à des corporations mandataires sur le territoire de la ville de Montréal, ce qui était déjà en application, et sur le territoire de la nouvelle ville de Saguenay.

•(17 h 20)•

En matière de pouvoirs intérimaires, puisque les élections municipales auront lieu en novembre prochain pour l'ensemble des nouvelles villes et que ces nouvelles villes commenceront leur existence à partir du 1er janvier 2002, de manière à permettre l'administration des affaires municipales, une modification législative est apportée pour accorder aux nouveaux conseils de ces villes un pouvoir général d'agir avant le 31 décembre 2001, sous réserve du respect des responsabilités dévolues par la loi aux comités de transition.

Également, M. le Président, le projet de loi apporte des clarifications à l'égard de la

fiscalité municipale applicable aux nouvelles villes. Alors, je sais que ces clarifications ont fait l'objet de nombreuses discussions. Je voudrais simplement par un exemple, M. le Président, vous indiquer dans quel sens le gouvernement entend agir, lorsqu'il a choisi d'introduire dans le projet de loi n° 29 une disposition qui prévoit que les comités de transition pourront ajuster le taux de taxes de 2001 pour neutraliser des baisses de taxes qui ont été annoncées l'année dernière par certaines municipalités en utilisant des recettes non récurrentes, c'est-à-dire tous les surplus déjà accumulés, et en baissant les taxes d'une seule année, sachant très bien que, ces surplus n'existant plus les années suivantes, la nouvelle ville serait dans l'obligation d'augmenter le compte de taxes des autres citoyens pour être capable de payer ces baisses de taxes à certains d'entre eux ou d'entre elles seulement.

Je vais vous donner un exemple, M. le Président, et cet exemple est celui de la ville de Sainte-Foy. Alors, en 2001, la ville de Sainte-Foy bénéficie de sommes additionnelles grâce à la conclusion du pacte fiscal. D'une part, l'abolition de la contribution au Fonds spécial de financement des activités locales et de la redistribution des recettes de la taxe sur le gaz et l'électricité s'est traduite par un gain de 2,5 millions pour la ville de Sainte-Foy. D'autre part, la hausse des compensations tenant lieu de taxes va lui procurer des recettes additionnelles de l'ordre de 1,7 million. Je vous rappelle que tout ça est possible grâce au pacte fiscal, que le milieu municipal attendait depuis longtemps et que le gouvernement du Québec a signé l'automne dernier avec le monde municipal pour les cinq prochaines années. Donc, grâce au pacte fiscal, Sainte-Foy bénéficie en 2001 d'un gain de 2,5 millions au titre de la taxe sur le gaz et l'électricité et également un gain de 1,7 million au titre de la hausse des compensations tenant lieu de taxes sur les édifices du gouvernement. Alors, ces gains sont récurrents. Ils vont effectivement contribuer à la baisse de taxes en 2001 et ils vont contribuer en 2002 à l'équilibre budgétaire de la nouvelle ville de Québec. Jusque-là, tout va bien.

Cependant, l'élément majeur et non récurrent qui aura permis à la ville de Sainte-Foy d'abaisser son taux de taxes est l'utilisation de ses surplus accumulés. Alors, M. le Président, en 2001, 8,4 % des dépenses ont été financées à même les surplus, comparativement à 2,2 en 2000, comparativement, en 1999, à 2,9, comparativement à 2,5 en 1998, comparativement à 0,6 en 1997, et ainsi de suite. Si la ville de Sainte-Foy conservait ses structures actuelles, restait autonome et qu'elle désirait pouvoir maintenir son taux de taxes en 2002, le niveau des dépenses devrait être réduit par rapport à ses prévisions budgétaires 2001 ou ses revenus devraient être augmentés. En effet, si les prévisions budgétaires 2001 se réalisent tel que prévu, le surplus accumulé tombera à 4,3 millions en fin d'année, ce qui rend impossible une utilisation de

10,5 millions l'an prochain.

En d'autres termes, M. le Président, il y a des municipalités... Elle n'est pas la seule. Je prends cet exemple, je ne veux pas stigmatiser, mais c'est un exemple qui nous fait comprendre le comportement des municipalités qui se sont prévaluées du fait que l'année de référence était l'année 2001. Et l'année de référence pour les nouvelles villes a été 2001, parce que le dépôt du rôle d'évaluation a eu lieu en 2000, notamment sur l'ensemble de l'île de Montréal, mais ce dépôt qui a eu lieu en septembre 2000 l'a été pour l'année 2001. Si nous avions maintenu l'année de référence 2000 comme étant l'année de référence de la nouvelle ville, ça aurait signifié, notamment pour les 28 municipalités de l'île de Montréal, que nous retournions à 1993, l'année du dépôt de l'évaluation, puisque, les années subséquentes, le rôle d'évaluation a été gelé sur le territoire de l'île de Montréal.

Alors, se servant de l'année de référence 2001, ces municipalités, plusieurs d'entre elles, ont utilisé des surplus non récurrents, qu'elles n'auront plus, étant entendu que, par exemple, dans le cas précis de Sainte-Foy, 10,5 millions ont été utilisés en entier pour donner une diminution très, très substantielle, un congé. Mais la vérité commande à ces élus de dire à leur population qu'ils n'avaient les moyens de leur payer ce congé de taxes que pour un an. Ils l'ont fait pour un an, ils ont utilisé leurs surplus. La loi permet et prévoit qu'ils puissent le faire, mais qu'ils aient, M. le Président... De bonne foi ? s'ils le sont ? ces élus municipaux doivent dire à leur population qu'ils n'avaient les moyens de leur donner ce congé que pour un an et que, pour les années subséquentes, ils ne peuvent plus utiliser ces surplus qu'ils n'ont plus, et que ça supposerait, si le gouvernement n'intervenait pas comme nous le faisons avec le projet de loi n° 29, que tous les citoyens des villes voisines continuent à se cotiser pour payer, si vous voulez, ces baisses de taxes, alors que ces baisses de taxes sont dues à des surplus qui n'existent plus. Alors, voilà, M. le Président, je pense, un exemple qui parle de lui-même.

Et, d'autre part, je vous rappelle également que le projet de loi prévoit que le plafond de 5 %... Et je rappelle que ce plafond de 5 % est introduit justement par le gouvernement pour une minorité de contribuables, puisque la majorité des contribuables peuvent compter sur un compte de taxes diminué, M. le Président. Et je rappelle que, l'objectif étant celui d'une équité fiscale, l'écart est parfois tellement grand... L'écart entre le taux de taxe de la ville de Westmount et de Montréal est de 1 \$ pour 2 \$ du 100 \$ d'évaluation... Vous comprenez à quel point ça peut être incompréhensible cependant d'imaginer qu'une ville enclavée totalement, comme l'est

Westmount, à l'intérieur de la ville actuelle de Montréal puisse compter sur un taux de taxation qui est l'équivalent d'une dizaine de municipalités ? j'ai fait vérifier ? dans les régions du Québec, qui n'ont ni infrastructures d'aqueduc, ni infrastructures d'égout, ni infrastructures collectives, ni usine de traitement d'eau potable, ni usine de traitement d'eaux usées, ni services comme ceux que la population de Westmount peut retrouver sur le territoire de la ville de Montréal.

Alors, M. le Président, il est bien évident que l'objectif d'équité fiscale qui est fixé par le gouvernement, c'est un objectif qui sera atteint en favorisant la très vaste majorité des contribuables, mais cet objectif est également atteint en harmonisant le taux de taxation. Alors, pour que les coupes se rapprochent, il faut que ceux qui en payaient trop en paient moins et que ceux qui n'en payaient pas assez en paient plus. Mais le gouvernement a décidé que ça n'allait pas se faire du jour au lendemain, que ça allait se faire sur une durée de 10 ans et que ceux qui n'en payaient pas assez et qui devaient en payer plus verront finalement ce plus n'augmenter que d'au plus 5 % sur leur taux de taxe.

•(17 h 30)•

Le projet de loi modifie les choses de manière à ce que, lorsqu'il y a augmentation de la valeur foncière qui n'est pas due à la constitution de la nouvelle ville... Il est bien évident, M. le Président, que le marché immobilier n'est sous le contrôle ni des élus des nouvelles villes ni du gouvernement, et, le marché immobilier, il est photographié à tous les trois ans à l'intérieur d'un rôle d'évaluation qui est déposé. Alors donc, s'il y a augmentation de la valeur foncière et de la richesse foncière, en conséquence, M. le Président, bien évidemment les contribuables peuvent aussi, lors des transactions qui en résultent, profiter de cette augmentation de la valeur et de la richesse foncière.

Alors, M. le Président, comme autre disposition... comme ajustement aux dispositions, plutôt, législatives de la loi n° 170, j'aimerais rappeler que le projet de loi prévoit l'augmentation du nombre de conseillers de la ville dans l'arrondissement Ville-Marie, donc l'arrondissement Centre-ville, il y aura donc un conseiller de ville de plus, de manière à ce que le centre-ville passe de deux à trois conseillers, et par ailleurs il n'y aura pas de conseillers d'arrondissement, puisqu'il y aura donc trois conseillers de ville.

M. le Président, dans chacun des arrondissements de Verdun, Saint-Léonard, Saint-Laurent, Montréal-Nord et Lasalle, dorénavant... pour la première élection, il s'agit d'une élection de transition. Le projet de loi prévoit que cela ne vaudra que pour ce

premier mandat. Alors, il y aura donc ajout de deux conseillers d'arrondissement en plus des trois conseillers de la ville prévus déjà. Cette mesure prend en considération la situation particulière de ces arrondissements de 60 000 personnes, et, contrairement à ce que prétendait le député de Marquette ici même, à l'Assemblée nationale, lors de la période de questions hier, le député de Marquette prétendait qu'il allait y avoir une élection avec cinq bulletins de vote différents.

M. Ouimet: Question de règlement, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Quelle est votre question de règlement, M. le député?

M. Ouimet: ...déforme mes propos. Je la mets au défi de trouver dans les galées l'affirmation qu'elle vient tout juste de me prêter. J'ai dit qu'ils devraient exercer leur vote cinq fois. Je n'ai jamais parlé de cinq bulletins de vote.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, moi, j'ai pas les galées devant moi. Mais vous avez toujours l'article 212, après le discours, pour clarifier les faits.

Une voix: ...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Oui?

M. Ouimet: M. le Président, je regrette, c'est pas la première fois que la ministre m'attribue des propos que je ne tiens pas. Je lui demande soit de retirer ses paroles... Je vous demande de suspendre et d'aller vérifier le transcript.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, je vais suspendre quelques instants, rapidement.

(Suspension de la séance à 17 h 33)

(Reprise à 17 h 34)

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Je vais suspendre à nouveau.

(Suspension de la séance à 17 h 35)

(Reprise à 17 h 36)

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, si vous voulez prendre place. C'est en vertu de l'article 212 que vous allez intervenir, après l'intervention de...

Je vais vous lire l'article 212: «Tout député estimant que ses propos ont été mal compris ou déformés peut donner de brèves explications sur le discours qu'il a prononcé.

«Il doit donner ses explications immédiatement après l'intervention qui les suscite. Elles ne doivent apporter aucun élément nouveau à la discussion, ni susciter de débat.»

Alors, après le discours, vous pourriez intervenir. Vous dites que c'était 35.6°?

M. Ouimet: ...c'est le 35.6°.

Mme Harel: M le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Oui, Mme la députée.

Mme Harel: Ça fait un petit bout de temps que je suis prête à retirer le fait que le député de Marquette a mentionné «cinq bulletins de vote». Mais il a mentionné qu'il y aurait cinq...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Vous avez dit... Très bien. Vous pouvez poursuivre, Mme la ministre.

Mme Harel: Alors, quoi qu'il en soit, M. le Président, le député de Marquette, cependant, a prétendu, en brandissant un document du comité de transition de Montréal, qu'il y aurait donc une complexité telle que cela, en fait, indisposerait les citoyens qui participeraient à cette élection. Alors, j'invite le député de Marquette à retourner sur le site du comité de transition de Montréal où il aurait sans doute dû également retourner, parce que, je l'ai dit et je le répète, il y a des travaux qui sont en évolution constante. Un comité de transition... Le mot «transition» l'indique bien, ce comité de transition consiste à préparer, au sein de comités et de sous-comités ? il y a 500 personnes qui y travaillent à divers titres ? la constitution de la nouvelle ville. Et, M. le Président, justement parce que le projet de loi n° 29 a été introduit et parce que nous avons apporté les modifications qui vont favoriser la simplicité du mode

d'élection, dès après que, malheureusement, le député de Marquette soit allé sur le site du comité de transition apparaissait une nouvelle formule, celle qui prévaut à la suite du projet de loi n° 29 et qui est à l'effet de simplifier...

Une voix: ...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Qu'est-ce que vous voulez dire en vertu de 35.6°?

M. Ouimet: ...M. le Président, ça fait la deuxième fois que la ministre déforme mes propos ici, à l'Assemblée nationale.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): M. le député...

M. Ouimet: Le document, M. le Président...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): M. le député, s'il vous plaît. M. le député de Marquette. M. le député de Marquette, en vertu de 35.6°, Mme la ministre n'a pas, à mon point de vue, utilisé des motifs indignes à votre égard. Évidemment, si les propos qu'elle a tenus ne sont pas conformes à ce que vous avez déjà dit, vous pourrez, à l'article 212, corriger ses propos.

Si vous voulez poursuivre, Mme la ministre.

Mme Harel: Alors donc, M. le Président, je vais terminer, puisqu'il reste malheureusement trop peu de temps. Nous proposons certains ajustements afin de tenir compte des représentations qui nous ont été faites et nous souhaitons que, lors de cette première élection de transition, il y ait cette convergence des citoyens de la nouvelle ville de Montréal et des citoyens des villes de banlieue. Nous avons fait en sorte que ces ajustements ne viennent pas rompre l'équilibre souhaité entre les conseils d'arrondissement et le conseil de la nouvelle ville de Montréal.

De plus, M. le Président, à quatre mois du déclenchement des prochaines élections, il est bien évident que la tenue d'élections distinctes pour le président d'arrondissement aurait engendré des coûts extrêmement importants dans l'actuelle ville de Montréal compte tenu de l'importance numérique de ces arrondissements. Alors, dans une perspective, encore une fois, de convergence vers la constitution de la nouvelle ville, pour une première élection de transition, avec obligation pour le conseil de la nouvelle ville de revoir tout le dispositif et, le cas échéant, de le modifier pour la deuxième élection, le président d'arrondissement pourra dorénavant être élu dans les arrondissements qui auront plus d'un conseiller de la ville, mais qui ne seront pas

divisés en districts électoraux pour leur élection.

Alors, M. le Président, je vois que vous me faites signe, je voudrais simplement terminer en vous disant qu'il s'agit d'un projet emballant, d'un projet enthousiasmant, qu'il a été bien décrit dans un éditorial qu'on pouvait retrouver aujourd'hui dans le journal *Le Devoir*. Ces villes sont des villes pour tous, et je suis extrêmement fière que le gouvernement du Parti québécois ait choisi de vivre ses principes, ses valeurs en termes d'équité fiscale, vivre ses principes et ses valeurs en termes d'inclusion sociale. Merci, M. le Président.

•(17 h 40)•

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Merci, Mme la ministre.

Nous en sommes à l'étape de l'adoption du principe du projet de loi n° 29, Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale et, maintenant... Oui, M. le député.

M. Ouimet: En vertu de l'article 212, M. le Président, je me rends à votre...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): À l'article 212, M. le député, vous avez la parole, et je vais vous lire l'article 212: Vous pouvez donner des «explications immédiatement après l'intervention qui les suscite. Elles ne doivent apporter aucun élément nouveau à la discussion, ni susciter de débat».

M. Ouimet: M. le Président, en vertu de 212, la ministre a encore, là, faussé les choses ici, à l'Assemblée nationale, en prétendant, M. le Président, qu'hier j'avais, premièrement, fait référence à des bulletins de vote, alors que je n'ai jamais mentionné de bulletin de vote, deuxièmement, en m'invitant à aller sur le site Internet du comité de transition de Montréal. C'est précisément ce que j'ai fait hier, M. le Président.

Le document que je déposais hier était daté du 24 mai, lorsque le document qui était daté du 16 mai, lui, parlait de bulletins de vote, mais le document du 24 mai a fait disparaître les bulletins de vote. Alors, j'aimerais que la ministre se corrige et, une fois pour toutes, qu'elle apprenne sa leçon.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): C'est très bien, M. le député, vous avez donné vos informations en vertu de l'article 212. S'il vous plaît! Alors, je suis prêt à reconnaître le prochain intervenant. Alors M. le député de Marquette, porte-parole de l'opposition en matière de la métropole, la parole est à vous.

**Question de règlement concernant
la possibilité de poursuivre l'étude du projet
de loi n° 29 pendant que certaines dispositions
du projet de loi n° 170 sont contestées en cour**

M. François Ouimet

M. Ouimet: Avant d'intervenir sur le fond, M. le Président, j'aimerais soulever une question de règlement et j'aimerais vous signaler que le porte-parole en matière d'affaires municipales parlera la semaine prochaine, il utilisera son 60 minutes. Puis j'aimerais soulever une question de règlement.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Quelle est votre question de règlement?

M. Ouimet: En vertu de l'article 35.3°, M. le Président, étant donné que le projet de loi sur les fusions forcées est devant les tribunaux, les membres de l'Assemblée nationale ne peuvent discuter du projet de loi n° 29 sans aller à l'encontre de l'article 35.3° de notre règlement en vertu duquel «le député qui a la parole ne peut [...] parler d'une affaire qui est pendante devant les tribunaux».

Par ailleurs, M. le Président, au niveau de nos principes constitutionnels, au niveau des principes de la séparation des pouvoirs entre le législatif, entre l'exécutif et entre le judiciaire, M. le Président, je vous sou mets bien respectueusement que les articles du projet de loi n° 29, les articles 55 à 67, les articles 102 à 106 et les articles 120 à 238, ce qui constitue le coeur du projet de loi n° 29, c'est présentement devant les tribunaux, vous le savez tout comme moi. Il y a 18 municipalités qui sont présentement devant les tribunaux, en train de débattre de la légalité et de la constitutionnalité du projet de loi n° 170. La ministre ne peut pas à ce moment-ci, en vertu du projet de loi n° 29, venir à l'encontre d'un processus judiciaire qui est présentement devant les tribunaux. Je pense, M. le Président, que vous avez une obligation de sauvegarder les droits de tous et chacun en vertu de notre Constitution.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. André Boisclair

M. Boisclair: M. le Président, d'abord, deux réflexions: la jurisprudence sur 35.3° est assez claire. De nombreuses décisions ont été rendues par la présidence. L'article 35.3° ? et je vous en cite quelques-unes ? d'abord fait référence à des débats qui

pourraient se faire devant les tribunaux en matière criminelle. Il n'est à l'évidence pas question de ce genre de discussion en ce moment. Donc, la règle du sub judice ici ne s'applique pas.

Deuxièmement, l'intervention du député de Ouimet, si vous deviez la retenir, ferait en sorte de soustraire la compétence des députés de l'Assemblée nationale en matière de législation municipale et de la soumettre à celle des tribunaux. M. le Président, de grâce, défendez nos compétences, rejetez ces arguments non fondés et reconnaissez que c'est aux députés, aux députés, pas aux tribunaux, de décider de l'organisation municipale sur le territoire. L'article 35.3°, à l'évidence, ne s'applique pas. Cette manoeuvre de diversion de l'opposition ne fait que s'ajouter aux autres et ne contribue en rien à faire avancer le débat, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Sur cette même question, M. le leader de l'opposition officielle.

M. Pierre Paradis

M. Paradis: M. le Président, le troisième alinéa de l'article 35, et je l'accorde, toujours a été interprété restrictivement par la présidence de façon à assurer à l'ensemble de la députation des droits de parole qui soient les plus élargis possible. Cependant, je dois m'inscrire en faux contre les propos du leader adjoint du gouvernement. Cet article n'a jamais été restreint strictement aux affaires criminelles, comme il vient de l'affirmer. Ce serait une interprétation erronée qui irait à l'encontre des décisions rendues par de nombreux prédécesseurs qui ont siégé à votre place, M. le Président.

Il y a également un élément sur lequel le leader adjoint du gouvernement est intervenu, de protéger la souveraineté, si je peux m'exprimer ainsi, de l'Assemblée nationale. Je pense que vous avez le devoir de le faire, mais le gouvernement a également un devoir, et la présidence également, de s'assurer que, lorsque l'Assemblée nationale intervient, elle le fait en respectant ou en semblant respecter à tout le moins l'indépendance du système judiciaire, M. le Président. Au moment où nous nous parlons, des avocats plaident devant la Cour supérieure du Québec. Les avocats du gouvernement, du Procureur général du Québec vont être entendus toute la semaine prochaine. Moi, je vous sou mets, en toute déférence, M. le Président, que, oui, l'Assemblée nationale, sur cet argument, peut procéder, mais elle ne doit pas le faire au même moment où le judiciaire est saisi d'une affaire, strictement par respect pour la séparation des pouvoirs.

Maintenant, on sait que, pour ce gouvernement-là, la séparation des pouvoirs entre l'exécutif, le législatif et le judiciaire, ça ne s'applique pas. Eux, ils croient que l'exécutif doit contrôler le judiciaire et contrôler le législatif. C'est ce qu'il y a d'à peu près de plus totalitaire comme doctrine, M. le Président, et je vous invite à ne pas les suivre dans cette direction.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Très rapidement, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. André Boisclair

M. Boisclair: Vous avez tout vu, M. le Président, l'effet de carte du député. D'abord, ce qu'il vient de nous démontrer, c'est que, sur le fond, son argumentation est bien faible. Je vous cite tout simplement une décision de M. Pinard, la décision 35(3)-16, le 7 juin 2000, qui s'applique tout à fait en pareille circonstance: «La règle du sub judice n'empêche pas une assemblée législative de légiférer sur toute matière. Certes, il faut respecter la règle lors des débats, mais on ne peut restreindre le droit que possède le Parlement de légiférer dans les domaines relevant de sa compétence.» La décision est claire.

Deuxièmement, est-ce que je peux rappeler, pour votre considération, que le projet de loi de ma collègue vient modifier la loi n° 124? Celle qui est devant les tribunaux, c'est la loi n° 170.

Troisièmement, vous voyez la situation absurde dans laquelle nous conduit le raisonnement du leader de l'opposition. Pour nous empêcher ici d'agir, il suffirait simplement de poursuivre en tout temps le gouvernement; l'Assemblée serait paralysée. Vous comprenez que ça ne tient pas debout, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Je vais suspendre les travaux... Oui, une dernière intervention.

M. Pierre Paradis

M. Paradis: Oui, M. le Président. Avant que vous ne suspendiez, j'aimerais vous rappeler une décision d'un de vos illustres prédécesseurs, Richard Guay, qui, le 20 mars 1984, rendait la décision suivante, et je la résume très brièvement, M. le Président: «Est-ce qu'il est possible de traiter d'une affaire qui est devant un tribunal de juridiction civile?» Donc, qui va complètement à l'encontre des propos du leader

adjoint du gouvernement.

Décision de Richard Guay, M. le Président: «Il y a une distinction entre les poursuites pénales et les poursuites civiles. Dans le cas de poursuites pénales, on ne peut s'y référer. Dans le cas de poursuites civiles, on peut s'y référer de manière générale mais on ne peut, lorsqu'on approche le coeur du sujet, faire des remarques qui pourraient être de nature à porter préjudice à qui que ce soit.»

Moi, à ce moment-ci, je vous demande de protéger le droit des parlementaires, de nous situer dans un contexte où on pourra prononcer toutes les paroles, même celles qui vont au coeur du sujet. Et la façon de faire, c'est d'attendre que le système judiciaire ait disposé de la loi n° 170 que la loi actuelle amende. C'est une loi d'amendement. L'objet essentiel, c'est 170, et tout ce que ça vise à faire, le projet de loi qui est devant nous, c'est corriger la multitude d'erreurs commises par la ministre des Affaires municipales, M. le Président.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, je vais suspendre les travaux pour quelques instants.

(Suspension de la séance à 17 h 49)

(Reprise à 17 h 51)

Décision du président

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, j'ai regardé la jurisprudence, la décision de M. Guay que vous avez mentionnée. Alors, sa décision est dans le cas... «Il y a une distinction entre les poursuites pénales et les poursuites civiles. Dans le cas de poursuites pénales, on ne peut s'y référer. Dans le cas de poursuites civiles, on peut s'y référer de manière générale mais on ne peut, lorsqu'on approche le coeur du sujet, faire des remarques qui pourraient être de nature à porter préjudice à qui que ce soit.»

Alors, le coeur du sujet, c'est la cause, mais ça n'empêche pas, ici, de parler du projet de loi. Et la décision du député de Saint-Maurice du 7 juin 2000 ? profiter de l'occasion pour lui souhaiter un beau bonjour, M. le député de Saint-Maurice, qui va être ici probablement avec nous la semaine prochaine ? il a décidé que «la règle du sub judice n'empêche pas une assemblée législative de légiférer sur toute matière. Certes, il

faut respecter la règle lors des débats, mais on ne peut restreindre le droit que possède le Parlement de légiférer dans les domaines relevant de sa compétence. De plus, une loi peut changer les motifs sur lesquels se fondent les tribunaux pour rendre leurs décisions.»

Et je voudrais aussi mentionner qu'«en vertu de la séparation entre les pouvoirs législatif et judiciaire aucune injonction ni aucun jugement ne peut interférer dans le rôle de l'Assemblée nationale qui est de légiférer. Le président ne peut interpréter que la procédure parlementaire. Il ne peut interpréter le droit. Il reviendra aux tribunaux de se prononcer sur la légalité du projet de loi si jamais il est adopté par la suite.»

M. Paradis: M. le Président, dans les circonstances, comme vous nous annoncez que le député de Saint-Maurice se joindra à nous la semaine prochaine, est-ce qu'on pourrait à ce moment-ci solliciter le consentement pour qu'il puisse lui-même venir expliquer la décision qu'il a rendue?

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Il est supposé venir la semaine prochaine, peut-être qu'il ne sera pas ici, tout dépend s'il va se sentir bien. Mais j'espère qu'il va être ici la semaine prochaine.

M. Paradis: Simplement une précision sur la décision, M. le Président. Comment peut-on traiter d'un projet de loi qui touche à la vie démocratique des citoyens sans traiter du coeur du sujet? Parce que, si vous faites vôtre la décision qui avait été rendue par Richard Guay à l'époque, est-ce que ça veut dire que les députés devront, lorsqu'ils toucheront au coeur du sujet, s'abstenir d'adresser le sujet?

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Vous savez, il y a une cause qui est devant le tribunal sur le projet de loi n° 170, mais c'est pas à la présidence d'intervenir. Le député peut parler en matière civile. Mais la cause, c'est pas le projet de loi. La cause, c'est ce qui est entendu devant le tribunal. Alors, ici, on est sur le projet de loi n° 29, et c'est à l'Assemblée d'intervenir. Et, évidemment, il faut toujours respecter le sub judice.

M. Paradis: Mais, comme vous avez fait vôtre la décision, M. le Président, de Richard Guay et que Richard Guay était très clair: «Dans le cas de poursuite civile ? c'est le cas qui nous intéresse ? on peut s'y référer de manière générale, mais on ne peut, lorsque approche le coeur du sujet, faire des remarques qui pourraient être de nature à porter préjudice à qui que ce soit», est-ce qu'on doit comprendre que la présidence va intervenir à chaque fois qu'un député va s'approcher du coeur du sujet de

façon à maintenir la décision que vous avez rendue?

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Bon. Pour moi, le coeur du... Quand on indique dans la décision de M. le président Richard Guay, c'est le coeur, c'est... lorsque le coeur... qui est devant la cour. Le projet de loi, actuellement, c'est un projet de loi qui va modifier le projet de loi qui est devant la cour. Mais le coeur du sujet, si on parle de la cause directement qui est devant la cour... Les propos qu'on a entendus cet après-midi sont des propos qui ont trait au projet de loi n° 29.

M. Ouimet: ...Président, parce que, avant de rendre votre décision, la ministre responsable vous a dit que le projet de loi n° 29 venait modifier le projet de loi n° 124. Je sais pas si vous avez tenu compte des remarques de la ministre lorsque vous avez rendu votre décision, mais, encore une fois, la ministre a erré. Et je veux vous l'expliquer, parce que, dans les notes explicatives du projet de loi n° 29, on dit ceci ? ça va être très court: «Le projet de loi complète les principes et règles contenus dans la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Québec, de Montréal et de l'Outaouais.» Et ça se poursuit comme ça. Ça, c'est le titre du projet de loi...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Juste une minute, avant que vous poursuiviez... Moi, je n'ai pas entendu la ministre parler du projet de loi n° 124. Si ça a été dit lorsque les micros étaient pas ouverts, je l'ai pas compris. Alors, moi, le 124, je l'ai pas entendu. Si vous voulez que je vérifie les galées, je vais les vérifier, mais j'ai pas entendu. Si la ministre a parlé de 124 alors que l'Assemblée était suspendue, pour rendre ma décision, ça, c'est une autre chose, je suis pas au courant de tout ce qui se passe ici.

M. Boisclair: Juste pour... Si vous voulez prendre cette importante question en délibéré, je vous invite à prendre cette motion en délibéré, ce qui nous permettrait de procéder à une motion d'ajournement de nos travaux. Si vous le souhaitez, M. le Président, pour vous aider.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): M. le leader de l'opposition officielle.

M. Paradis: ...faciliter votre délibéré, M. le Président, nous renonçons au débat sur la motion d'ajournement.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Ha, ha, ha! Alors, M. le leader de l'opposition officielle, j'ai rendu ma décision.

M. Boisclair: Je fais donc motion...

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Et je suis prêt à reconnaître un prochain intervenant. Alors, M. le leader adjoint du gouvernement.

M. Boisclair: Je fais motion, M. le Président, pour que nous ajournions nos travaux au mardi 29 mai 2001, à 10 heures.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Alors, est-ce que cette motion d'ajournement est adoptée?

Des voix: Adopté.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): Adopté. Donc, les travaux sont ajournés à mardi... Mardi, c'est le 28...

Une voix: Le 29.

Le Vice-Président (M. Bissonnet): ...29 mai? Mardi, 29 mai, à 10 heures. Et bonne fin de semaine à vous tous.

Ajournement

(Fin de la séance à 17 h 57)

[Haut de la page](#)

Document(s) associé(s) à la séance

- [Procès-verbal de l'Assemblée \(PDF\)](#)
- [Vidéo/Audio](#)